

1715 : l'attente

Marie-Laure Legay

DANS REVUE DU NORD 2015/4 (N° 412), PAGES 717 À 727

ÉDITIONS ASSOCIATION REVUE DU NORD

ISSN 0035-2624

DOI 10.3917/rdn.412.0717

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-du-nord-2015-4-page-717.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Association Revue du Nord.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

1715 : l'attente

Avec la Régence, l'historien explore des expressions inédites de la liberté, mais aussi la mise en œuvre d'un esprit de méthode qui s'étend aux arts et aux sciences. Les esprits étaient prêts pour combattre les maux de la société, régénérer les mœurs, le gouvernement, rendre le peuple prospère. Chacun posait son diagnostic sur le corps malade. D'aucuns avaient pris la résolution, à l'image de l'abbé Saint-Pierre, « de pénétrer jusqu'aux premières sources du mal & de chercher par [leurs] propres réflexions si ce mal étoit tellement attaché à la nature des souverainetés et des souverains qu'il fût absolument sans remède »¹.

Le peuple exténué

Lorsque la dépouille de Louis XIV fut transportée à Saint-Denis, le 9 septembre 1715, le peuple assemblé sur le parcours manifesta des sentiments mêlés de peine et de joie. En attendant le cortège funéraire, on mangeait, on buvait, on chantait et peut-être, pris de boisson, proférait-on des injures au passage du convoi. C'est ce que rapporte l'écrivain Charles Pinot Duclos, qui n'y était pas et jugea pourtant ce manque de retenue indécent². Voilà qui en dit long sur la sophistication littéraire de l'époque. Ce qui est certain pour l'historien, c'est que la mort de Louis XIV donna au peuple l'espoir d'un sort meilleur après un règne personnel et monarchique de plus de soixante ans³. François Salignac de la Mothe Fénelon avait bien prévenu le roi du désenchantement de ses sujets : « Le peuple même (il faut tout dire), qui vous a tant aimé, qui a eu tant de confiance en vous, commence à perdre l'amitié, la confiance, et même le respect. Vos victoires et vos conquêtes ne le réjouissent

*. — Marie-Laure LEGAY, professeur, Université de Lille, Laboratoire UMR-CNRS 8529 IRHiS, BP 60149, 59653 Villeneuve-d'Ascq Cedex.

1. — Préface du *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, 1713, P. II.

2. — C. PINOT DUCLOS, *Mémoires secrets*, t. II, Éditions Paleo, 2008, p. 16.

3. — Sur la nature de l'absolutisme au temps de Louis XIV, voir le bilan historiographique mené par F. COSANDEY et R. DESCIMON, *L'absolutisme en France*, Paris, Le Seuil, 2002.

plus ; il est plein d'aigreur et de désespoir », avait-il écrit en 1694 lorsqu'il était encore précepteur du duc de Bourgogne⁴. Mais son audace, réitérée dans son *Télémaque*, lui valut la disgrâce. Le cygne de Cambrai s'éteint cette même année 1715, quelques mois avant son souverain.

Fénelon était rempli de compassion pour le peuple, c'est-à-dire la masse des gens du commun. L'abbé de Saint-Pierre témoignait de son côté de « l'extrême misère où les peuples sont réduits par les grandes impositions, informé par diverses relations particulières des contributions excessives, des fouragemens, des incendies... »⁵. Le génial Vauban aussi qui, après quarante années de voyage à travers la France, faisait part au roi de ses réflexions sur la misère qu'il avait observée de près. « Les grands chemins de la campagne et les rues des villes et des bourgs sont pleins de mendiants, écrit-il, que la faim et la nudité chassent de chez eux »⁶. Et l'ingénieur du roi de décomposer la population en dix parties, un dixième réduit à la mendicité, cinq dixièmes à l'extrême pauvreté, et trois « fort mal-aisés, embarrassés de dettes et de procès ». Encore Vauban, mort en 1707, ne connut-il pas la dernière grande crise de subsistance de l'ancien régime, celle de l'hiver 1709 dont les terribles gelées avaient anéanti tout espoir de récolte. « Le pain renchérit à proportion du désespoir », note le duc de Saint-Simon. La cherté des blés ! Le mal le plus redouté des peuples. On sait d'après les registres paroissiaux que 10 à 12 % de la population mourut des conséquences de cette crise.

Et cependant, la série millénaire de telles calamités démographiques s'achevait. Les campagnes de ce début du XVIII^e siècle n'étaient plus celles du siècle précédent, si bien décrites par Pierre Goubert⁷. Le dynamisme du commerce, l'intensification des échanges commençaient à transformer les terroirs en espaces plus ouverts. L'aisance revenait plus vite au lendemain d'une crise. L'expérience avait appris aux paysans les moyens de lutter contre la grande faucheuse, en ressemant de l'orge dès le printemps par exemple, ce qui limita les effets du désastre de 1709. Les Français triomphaient de la fatalité des grandes mortalités. Ce mal-ci, du moins, s'éloignait durablement.

Non, pour Vauban, et pour la plupart des élites au chevet de la France malade, celle-ci souffrait d'un ensemble de maux essentiellement politiques et dont la conjonction appelait de grands remèdes : l'injustice fiscale, l'inclinaison absolutiste du pouvoir, la « logique de la révocation » de l'édit de Nantes et plus généralement, les atteintes aux libertés : les *Soupirs de la France esclave* (1689) enflaient de toute part.

4. — *Lettre à Louis XIV*, Neuchâtel, Éditions Ides et Calendes, Collection du Sablier, 1961.

5. — Préface du *Projet pour la rendre la paix perpétuelle en Europe*.

6. — S. LE PRESTRE DE VAUBAN, *La Dîme royale*, Imprimerie nationale éditions, 1992, p. 59.

7. — P. GOUBERT, *Louis XIV et vingt millions de Français*, Paris, Fayard, 1966.

Les consciences étouffées

La promotion de la raison bouleversait les fondements des vérités jusque-là tenues pour intangibles sur lesquelles reposait l'ordre intellectuel. Cette crise de la conscience donnait lieu à des débats passionnés et ouvrait l'espace public⁸. Certes, la censure sévissait. L'abbé Eusèbe Renaudot, chargé d'examiner le *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle paru en 1697 à Amsterdam, parvint à faire interdire sa circulation en France. Mais un grand nombre d'exemplaires du livre entra « par la fenêtre ». Nombreux étaient les intellectuels français qui disposaient dans leur bibliothèque de cette œuvre fondatrice à laquelle tout le Refuge protestant exilé de France avait participé⁹. Bayle, qui avait suivi les enseignements de René Descartes à Genève, était l'une des figures nodales de la République des lettres. La toile de correspondants qu'il avait tissée à travers l'Europe passait par La Haye, Genève, Londres, mais aussi Paris où l'avocat au Parlement, Matthieu Marais, auteur du *Journal de la Régence* et collaborateur du *Dictionnaire*, se confondait d'admiration. « Qui était donc Bayle ? se demandait Marais. Il avait plusieurs esprits ; il en avait des familiers et c'était avec ceux-là que j'avais commerce. Mais les savants à hébreu sont peu communicatifs »¹⁰. Cette République hardie formait un État tout intellectuel « extrêmement libre » dans lequel triomphait la raison. Ces représentants exhortaient les souverains à agir selon la nature des choses, et non par la violence ou la contrainte, inapte à « persuader l'esprit »¹¹.

« Il faut donc qu'un roi, qui vexe ainsi une partie de ses sujets, en faisant piller leurs biens, en séparant les enfants d'avec les pères, les femmes d'avec les maris, en emprisonnant les uns, en encloîtrant les autres, en démolissant des maisons, en faisant couper des bois, en permettant même que des soldats tourmentent leurs hôtes en personne, ait une autre raison d'agir ainsi, que celle de sa souveraineté et de son bon plaisir ; autrement tout le monde voit que c'est un abus injuste et tyrannique de la puissance royale »¹².

Les œuvres de controverse se multipliaient pour saper l'ordre établi. Cette liberté de ton n'était possible qu'à l'extérieur du royaume. À l'intérieur, les esprits clairvoyants prenaient davantage de précautions. Encore les théologiens optaient-ils pour une liberté d'interprétation des *Écritures* qui heurtait

8. — P. HAZARD, *La crise de la conscience européenne 1680-1715*, première édition, Paris, Boivin et Cie, 1935.

9. — D. MORNET, *Les Origines intellectuelles de la Révolution française, 1715-1787*, Paris, 1933.

10. — M. MARAIS, « Lettre à Madame de Méridiac, septembre 1709 », dans *Journal de la Régence et du règne de Louis XV*, t. I, 1715-1718, Paris, Éditions Paleo, 2010, p. 110.

11. — P. BAYLE, *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ : « Contrains-les d'entrer »*, 1688, chap. II.

12. — *Idem*, chapitre IV.

assez frontalement le dogme officiel. Tandis que Fénelon s'expliquait sur la valeur des doctrines quiétistes, dont trente-quatre propositions furent condamnées par la conférence d'Issy (1694-1695), l'oratorien Pasquier Quesnel, refusant de signer le formulaire de sa congrégation lui interdisant d'enseigner la philosophie de Descartes, s'exilait à Bruxelles d'où il donna la dernière main à ces *Réflexions morales* (1694). Les jansénistes n'avaient pas attendu les œuvres de Pasquier pour nouer des relations étroites avec le mouvement intellectuel cartésien¹³. La *Logique* d'Arnauld et Nicole (1661) révélait ces liens. Mais la dernière édition des *Réflexions* de Pasquier poussait la théologie janséniste trop loin et fut condamnée par le pape (1708). Les tenants de la stricte orthodoxie catholique y trouvaient des propositions erronées, trop marquées d'un augustinisme suspect. Comme toujours, la question du salut, de la part respective de Dieu et de l'homme dans son obtention, nécessitait d'être encadrée par des bornes rigoureuses ; surtout, les religieux et religieuses de Port-Royal-des-Champs devaient entrer dans l'obéissance. L'affaire prit un tour dramatique lorsque le roi fit détruire l'abbaye de Port-Royal-des-Champs. La célèbre abbaye eut son nécrologue, don Antoine Rivet de la Grange, qui combattit la bulle *Unigenitus*.

Les esprits emmaillotés

L'impulsion donnée par Bayle à la critique de la tradition provoqua une vague sans retour. Parmi les premiers esprits éclairés du temps, l'académicien Fontenelle, qui publia en 1708 son *Éloge des académiciens*, poursuivant par là son œuvre de vulgarisation scientifique commencée en 1686 avec ses intrépides *Entretiens sur la pluralité des mondes*. Déjà dans la force de l'âge, cet esprit éclectique et universel s'imposait à la bonne société parisienne, dans les salons de la marquise de Lambert, son amie. Il participait à l'œuvre générale de promotion des sciences. Et Fontenelle de confirmer que, s'il fallait admirer Descartes « toujours », il fallait le suivre « quelquefois ». À l'appui de sa démonstration, l'éloge de Leibniz par exemple :

« Descartes avait vu très ingénieusement que, malgré les chocs innombrables des corps, et les distributions inégales de mouvements qui se font sans cesse des uns aux autres, il devoit y avoir au fond de tout cela quelque chose d'égal, de constant, de perpétuel, et il a cru que c'étoit la quantité de mouvement, dont la mesure est le produit de la masse par la vitesse. Au lieu de cette quantité de mouvement, M. Leibniz mettoit la force, qui est la mesure du produit de la masse par les hauteurs auxquelles cette force peut élever un corps pesant »¹⁴.

13. — H. GOUHIER, *Cartésianisme et augustinisme au XVII^e siècle*, Paris, 1978.

14. — B. LE BOVIER DE FONTENELLE, *Éloge des académiciens*, Paris, 1686, p. 224.

Leibniz était une autre grande figure admirée du temps, « grand mathématicien, grand philosophe, grand historien et un des plus beaux esprits de ce monde »¹⁵. Les savants français prenaient alors connaissance par le *Commercium epistolicum de analysi promota* de 1712 de la querelle qui l'opposait à Newton sur le calcul différentiel. Les juristes n'étaient pas en reste. Le commissaire au Châtelet, Nicolas Delamare rédigea le premier *Traité de police* (1707) en puisant dans les chartres de France, les archives de la Chambre des comptes, les registres des cours, les manuscrits des bibliothèques, les éléments utiles à l'exercice de la police définie comme « l'ordre, le règlement établi dans une ville pour tout ce qui regarde la sûreté et la commodité des habitants »¹⁶.

La Régence avait donc là une formidable occasion d'employer les intellectuels dont l'audace des idées caractérise la période. « Il y a dans les grandes villes et dans les provinces un grand nombre d'excellents esprits qui ont assez de loisir et de capacité pour creuser les matières difficiles », relate l'abbé de Saint-Pierre. Embaucher ces esprits à « tailler la besogne », à dégrossir les questions les plus complexes pour faciliter la tâche des ministres, tel devait être le moyen pour régénérer la monarchie¹⁷. L'abbé, comme nombre de ses contemporains, louait les sciences et les arts, particulièrement les sciences spéculatives qui, « par leurs lumières et par leurs méthodes, peuvent beaucoup servir à perfectionner la médecine, la jurisprudence, la morale et surtout la politique dont dépend le bonheur des souverains et de leurs sujets ». Entourés chacun d'une « assemblée de connaisseurs », les ministres, dans un tel système de gouvernement, auraient agi en hommes avertis. Lorsque Michel Bohm, imprimeur hollandais de son état, décide de rééditer le fameux *Dictionnaire critique* de Pierre Bayle, en 1720, il le dédicace à Philippe d'Orléans : « Je vous avoueroi, Monseigneur, que je n'aurois pas réclamé votre protection si je connoissois dans l'Europe un prince plus éclairé et plus zélé pour l'avancement des Lettres », convient-il dans son épître dédicatoire¹⁸. De fait, Philippe passait pour un homme qui s'adonnait à la philosophie, Fontenelle le rapporte dans son éloge à Homberg.

15. — M. MARAIS, « Lettre à Madame de Mérégniac, 11 mars 1709 », dans *Journal...*, *op. cit.*, p. 99.

16. — N. DELAMARE, *Traité de la police, Où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats ; toutes les loix et tous les réglemens qui la concernent : On y a joint une description historique et topographique de Paris, & huit Plans gravez, qui representent son ancien État, & ses divers accroissemens, avec un recueil de tous les statuts et réglemens des six corps des marchands, & de toutes les Communautz des Arts & Métiers...*, 2 vol., Paris, J. et P. Cot, 1707-1710.

17. — CASTEL DE, abbé de Saint-Pierre C.-L., *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, t. 1, 1713, p. 216.

18. — Épître dédicatoire du *Dictionnaire historique et critique* de P. Bayle, t. premier, Leyde, Samuel Luchtmans, 1730, reprenant l'édition de 1720.

Mais la promotion de la philosophie et des sciences n'était pas la seule préoccupation des intellectuels. La paix était aussi ardemment désirée. « Le plus grand de mes souhaits est de voir avant les roses, l'œuvre de Bayle et la paix, car ce sont deux belles choses », écrivait encore Mathieu Marais. Il est vrai qu'aux Républicains des lettres et des sciences, l'agitation du monde voué aux guerres incessantes paraissait vaine. Et l'avocat d'apprécier sans doute le *Projet pour rendre la paix perpétuelle* de l'abbé Castel de Saint-Pierre (1713). Au moment où il écrit, l'abbé a près de 50 ans. Il est entré à l'Académie en 1695, grâce à son ami Fontenelle qui le soutenait contre les barbons de la génération précédente. Saint-Pierre proposait d'asseoir la paix entre les maisons dominantes de l'Europe chrétienne en établissant entre elles une « société permanente » qui garantirait mutuellement leurs possessions. Cette garantie juridique permettrait alors aux souverains de s'adonner plus sûrement au commerce, à la prospérité de leur royaume. Cette « utopie fédéraliste »¹⁹ est symptomatique des attentes de l'époque. Mais pour agir dans le sens de la paix, il fallait une adhésion des princes et comment les y amener, si ce n'est en persuadant leur esprit des bienfaits d'une telle entreprise ? L'esprit des Lumières se heurtait naturellement à la nature même des régimes politiques, mais tous pressentaient cependant que le triomphe de la raison était imminent.

Les élites en embuscade

L'aristocratie française attendait que Dieu voulût bien rappeler le grand roi à lui pour que son fils, en accédant au trône, renouvelle les familles au pouvoir, mais Louis de France, le grand Dauphin, mourut en 1711. Les espoirs se reportèrent sur le petit-fils, le duc de Bourgogne. Autour du jeune prince, qui entra au Conseil en 1702 à l'âge de vingt ans, se forma une coterie d'aristocrates dont les idées politiques combattaient les pratiques absolutistes du roi de France. Les projets de gouvernement formés autour de la figure du duc de Bourgogne sont connus. L'attente se faisait impatience, palpable non seulement au château de Chaulnes, mais encore à Versailles même où la critique à l'encontre des secrétaires d'État choisis par Louis XIV enflait. Des communautés de réformateurs échangeaient sur de multiples questions. Saint-Simon et Fénelon, qui avait été précepteur du jeune prince, étaient les plus audacieux ; leurs projets de gouvernement par conseils et par assemblées redonnaient à la vieille noblesse son rôle de commandement politique et plaisaient

19. — M. BELISSA, « Les projets de paix perpétuelle : une utopie fédéraliste au siècle des Lumières », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, actes de colloque mis en ligne le 10 juin 2008, URL : <http://nuevomundo.revues.org/35192> ; DOI : 10.4000/nuevomundo.35192.

au duc de Chevreuse, le gendre de Colbert, et au duc de Beauvillier. Tous espéraient une régénérescence de la société politique²⁰.

On a souvent qualifié de « libéralisme aristocratique » le contenu même de ces projets : ils portent un idéal politique relevant à la fois de la tradition de commandement de la noblesse et du devoir de défense des libertés politiques du corps social. Les historiens n'ont pas la même interprétation de ce courant. D'aucuns, derrière Roland Mousnier, le jugent comme un programme trop attaché aux intérêts du second ordre de la société ; d'autres admettent le caractère innovant de certains avis, notamment ceux qui défendent le gouvernement par assemblées. De fait, le projet du duc de Saint-Simon, par exemple, relève des deux logiques. Il cherche à la fois à restaurer la grande noblesse, mais aussi à promouvoir des assemblées intermédiaires dans tout le royaume, à l'imitation des assemblées du Languedoc, développant ici une idée qui sera reprise tout au long du XVIII^e siècle et remaniée ensuite par les économistes comme Mirabeau père.

Les projets de gouvernement comme celui « des tables de Chaulnes » incluaient la connaissance avancée des ressources du royaume²¹. En 1697, les intendants furent enjoins de participer au grand œuvre en décrivant chacun leur généralité au prince, l'étendue du pays, sa longueur, sa largeur, ses confins à l'orient et à l'occident, au midi et au septentrion, les mers, ports, rivières navigables qui s'y trouvaient, les montagnes, forêts, bois, fruits principaux de la terre, les mines, métaux et autres richesses souterraines²²... Vauban participa à l'ébauche de cette science statistique de l'État en donnant ses conseils éclairés au rédacteur du mémoire sur la Flandre flamingante. Il orienta le travail selon des méthodes rationnelles puisées dans le *Discours* de Descartes, suggérant à l'auteur du mémoire, l'ingénieur Hue de Caligny, de dresser une carte de la province, d'approfondir la description par des notes inscrites en marge.

N'oublions pas toutefois que les élites nouvelles se faisaient une place au soleil. « Toutes les classes de l'État n'ont aujourd'hui qu'un objet, c'est d'être riche », rapporte Charles Duclos. L'étude sociale des financiers engagés dans les dernières guerres, quasi permanentes, de Louis XIV, donne à voir

20. — H. BOULAINVILLIERS DE, *Mémoire présenté à S.A.R. Monseigneur le duc d'Orléans dans le commencement de sa Régence pour la construction d'un nobiliaire général*. Par M.L.C.D.C.D.B., 1716, publié et commenté par D. Venturino, dans C. GRELL et A. RAMIÈRE DE FORTANIER (éds), *Le second ordre : l'idéal nobiliaire*, hommage à Ellery Schalk, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 1999, p. 227-247.

21. — FÉNELON, F. SALIGNAC DE LA MOTHE, « Plans de gouvernement ou Tables de Chaulnes concertés avec le duc de Chevreuse pour être proposés au duc de Bourgogne », novembre 1711.

22. — B. GILLE, *Les sources statistiques de l'histoire de France - Des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Librairie Droz, Travaux de droit, d'économie, de sociologie et de sciences politiques n° 122, Genève, Paris, 1964.

un groupe d'hommes qui, à l'instar des frères Pâris, vont convertir leurs bénéfiques en terres, en hôtels, en charges publiques et alliances et finalement investir la direction générale des finances publiques. Ils avaient pour nom Jacques Sandrier, Jean Orry, Paul Poisson de Bourvalais, François Le Bartz, Pierre Orceau ou Antoine-François Boula... Près de vingt-cinq années de conflits, soit le temps de former une génération, et la monarchie se trouve débitrice d'un nombre incalculable de capitalistes, gens de finances utiles mais présentés comme les sangsues de l'État par les témoins de l'époque. Ces hommes font profession de donneurs d'avis, signent des traités, prennent les revenus de la monarchie à ferme, prêtent de l'argent en utilisant des prête-noms et en empruntant les sommes nécessaires aux aisés du royaume. Intermédiaires indispensables disposant d'un crédit national ou international, ils ont parfois d'autres sources d'enrichissement moins avouables comme la spéculation sur les espèces à la frontière franco-suisse.

Au fond, leur image dans l'opinion n'évolua guère. Caricaturés par les hommes de lettres du début du XVII^e siècle²³, jugés gros et gras, laids et méchants, ils sont toujours, un siècle plus tard, accusés de réduire le peuple à la misère, de tarir le crédit, en un mot de voler et le roi et ses sujets. La « savonnette à vilains », entendons l'office de secrétaire du roi qui conférait la noblesse parfaite et héréditaire au premier degré par vingt ans d'exercice, transforma ces hommes en gentilshommes. Au sein de la grande Chancellerie par exemple, deux secrétaires du roi sur trois tenaient au grand commerce ou à la finance²⁴. Ils réussissent donc à s'agréger à la noblesse, tout en constituant un « club de gens d'affaires ». Employés à partir de l'année 1690 dans les dernières guerres comme directeurs ou munitionnaires des vivres, les frères aînés de la famille Pâris fournirent d'abord l'armée d'Italie, puis l'armée de Flandre et d'Allemagne. Il importe d'apprécier les mécanismes complexes d'approvisionnement des armées pour comprendre l'ascension des marchands de Moirans qui dirigeront les finances du royaume. Le travail approfondi de Marc Cheynet de Beaupré le permet²⁵. Les traités d'approvisionnement des armées variaient en durée et en volumes d'affaires, mais ils concernaient des sommes importantes qui nécessitaient le montage de compagnie, la mobilisation d'un réseau d'intérêts qui incluait une partie de la famille et des alliances.

23. — F. BAYARD, « L'image littéraire du financier dans la première moitié du XVII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXXIII, 1986, p. 3-20.

24. — C. FAVRE-LEJEUNE, *Les secrétaires du roi à la grande chancellerie de France*, t. 1, Paris, Sedopols, 1986, p. 11.

25. — M. CHEYNET DE BEAUPRÉ, « Joseph Pâris-Duverney, financier d'État (1684-1770) », 2 vol., thèse dirigée par Claude Michaud et soutenue le 16 octobre 2010 à l'université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2010, 1639 p.

Le poids de la dette

Il ne fait pas de doute que le financement de la guerre par traités pesait plus lourdement sur les Français que le financement par emprunt. D'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale, le montant total des affaires extraordinaires contractées avec les partisans entre 1689 et 1715 aurait atteint la somme de 758 125 485 livres, soit une moyenne annuelle de 29 millions, ce chiffre ne tenant pas compte des affaires extraordinaires exploitées à ferme ou en régie²⁶. Bien sûr, tous les traités n'étaient pas levés en totalité sur les communautés, certains ne concernant que des particuliers. Il n'en demeure pas moins que la masse des affaires se répercuta sur l'ensemble de la population. Si l'on se réfère à l'enquête menée en 1715-1716 sur les impositions tant ordinaires et extraordinaires restant dues pour chaque généralité²⁷, on mesure directement le poids fiscal de la guerre. Celle-ci augmenta d'au moins 50 % la charge sur les communautés. En 1712 par exemple, la généralité de Limoges devait encore 2 962 832 livres tournois au titre de l'exercice de cette année²⁸. Ces charges étaient d'autant plus mal vécues qu'elles étaient inégalement réparties :

« Depuis la guerre, pendant laquelle les impositions ont plus que doublé, la plupart des collecteurs n'ont cessé de répartir très injustement la taille qui règle les autres impositions ; leur attention a été en faisant les rôles de modérer leur cote et de la réduire à peu, quoiqu'il y ait des Reglemens et nos commissions leur défendent ; à soulager leurs amis et leurs parens et à ménager par crainte ceux qui appartiennent aux seigneurs ou autres personnes considérables ; ainsi ne gardant aucune justice ni égalité dans leur répartition, les personnes foibles et les taillables sans secours dont le nombre est toujours le plus grand dans les paroisses sont absolument ruinés, non seulement parce que leurs cottes dans les rôles ont été portées au dessus de leurs facultés, mais encore par les frais excessifs que ces collecteurs leur ont faits pour en avoir payement »²⁹.

Le témoignage de l'intendant d'Orléans révèle l'effet cumulatif négatif de l'imposition directe, trop alourdie pour être réglée. La masse des non-valeurs s'accumulant, les collecteurs eux-mêmes finirent par être ruinés et les paroisses endettées. Pour procéder au recouvrement des sommes dues, des

26. — BnF, Paris, ms. fr. 7734, présenté par D. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand siècle*, Paris, Fayard, 1986, p. 167.

27. — AN, Paris, H¹ 1588. Il s'agit d'une enquête très complète sur les généralités, les élections et les paroisses. On dispose notamment de tableaux faisant état pour chaque paroisse des feux existants, du montant des impositions, des feux diminués et de ce qu'ils portaient, du nombre d'habitants, de la superficie des terres incultes et de la mention des exempts et privilégiés.

28. — AN, H¹ 1588. On conserve les résultats de cette enquête, notamment pour les généralités de Limoges (H¹ 1588^{29C}), Montauban (H¹ 1588³⁶), Moulins (H¹ 1588^{37C}).

29. — BnF, ms. 11372, fol. 49, lettre de Bouillé, intendant d'Orléans, 22 octobre 1715.

moyens inusités jusque-là furent employés, notamment le recours à la garnison. Il n'est pas de peu de conséquence d'observer que dans la généralité de Paris, ce recours fut adopté sur proposition des receveurs généraux de finances et approuvé par l'intendant Bignon qui jugea cette voie d'exécution moins onéreuse que les frais de contraintes décernés par les receveurs de taille et les saisies des collecteurs³⁰. Rapporté au nombre d'habitants, le poids de la fiscalité directe ordinaire et extraordinaire dépassait les 10 livres par tête. L'économiste Le Pesant de Boisguilbert, l'auteur présumé de *La France ruinée*³¹, calcule : « le produit [de la France] est aujourd'hui à cinq ou six cens millions moins par an dans ses revenus, tant en fond qu'en industrie, qu'il n'étoit il y a trente ans ». Louis-Sébastien Le Prestre de Vauban dénonce aussi l'alourdissement du fardeau, d'autant plus sensible à mesure que les impositions augmentaient, tant le système de répartition de la taille et de ses accessoires s'avérait défaillant³². Le traumatisme des guerres louis-quatorziennes engagea durablement les successeurs de Colbert dans une relative retenue vis-à-vis de l'augmentation de l'impôt direct. Tout administrateur avait présent à l'esprit le caractère inique et arbitraire de cette voie de financement.

Pour mettre son programme en œuvre, le Régent révoqua « l'ancienne finance » – Desmaretz quitta sa fonction dès le 2 septembre –, et appela Adrien-Maurice de Noailles pour présider le tout nouveau conseil des finances. Ce dernier était bien en cour. Il avait épousé en 1698 Françoise-Amable d'Aubigné, nièce et future héritière de Madame de Maintenon. Formé par le ministre sortant qu'il avait assisté dans le lancement du dixième (1710), le duc de Noailles n'était pas un néophyte. Au demeurant, sa caisse commune instaurée en juin 1716 pour centraliser l'ensemble des recettes et des dépenses des receveurs généraux, s'inspira fortement de la caisse Legendre que Desmaretz avait mise sur pied. Voltaire jugea Noailles avec indulgence : « ce n'était pas un Sully... mais il avait des vues aussi droites sans être aussi laborieux et aussi instruit, étant arrivé au gouvernement des finances sans préparation et ayant été obligé de suppléer par son esprit, qui était prompt et lumineux, aux connaissances qui lui manquaient ». Noailles connaissait donc les arcanes des finances. Dès la première séance du Conseil, il put constater que le trésor était « absolument vide » et que les recettes du royaume étaient engagées jusqu'en 1718³³.

30. — BnF, ms. 11370, fol. 15-16, lettre de Bignon, intendant de Paris, 2 décembre 1715.

31. — P. LE PESANT DE BOISGUILBERT, *La France ruinée sous le règne de Louis XIV, par qui et comment, avec les moyens de la rétablir en peu de temps*, À Cologne, chez Pierre Marteau, 1696, p. 6.

32. — VAUBAN, S. LE PRESTRE DE, *La dîme royale*, présenté par E. Le Roy Ladurie, Imprimerie nationale, 1992, p. 60.

33. — E. FAURE, *La banqueroute de Law*, Paris, Gallimard, 1977, p. 94.

Dans un premier temps, il importait de vérifier et liquider les dettes de guerre pour se libérer des gens d'affaires les plus avides. « Payer les dettes du défunt, et tous ces gens-là se tairont », écrivait Mathieu Marais³⁴. Par cette mesure, on convertit la dette exigible en une seule créance. On visa tous les effets publics. La chambre de justice établie en mars 1716 ne fut pas tendre à leur encontre : 8 000 personnes, dont 2 800 à Paris même, durent présenter leurs comptes par devant cette cour exceptionnelle. En tout, neuf rôles de taxes furent dressés et 4 000 confiscations prononcées. Une somme de 165 234 796 livres put ainsi être récupérée, via divers accommodements, par le Trésor royal. Antoine Crozat, pour couvrir sa condamnation à 6,6 millions – la plus lourde prononcée par la chambre –, abandonna au roi sa concession de la Louisiane. Paul-Etienne Brunet de Rancy, fermier général depuis 1687, fut taxé pour 4,2 millions ; son confrère Maynon, à 3 millions ; Thomas Charpentier d'Ennery, le boucher de l'armée, pour plus de 3 millions³⁵... Il est vrai cependant que les plus en vue à la cour obtinrent quelques arrangements, comme Samuel Bernard ou les frères Pâris, d'abord condamnés à 1,2 millions et finalement dispensés en 1719 au vue des avances considérables consenties pendant la guerre pour soutenir le service du roi, notamment les sièges de Landau et de Fribourg³⁶.

Le Régent saisit les attentes multiples de son époque. Son programme le révèle, qui promet de les combler toutes : « Je n'aurai d'autre dessein que de soulager les peuples, rétablir le bon ordre des finances, de retrancher les dépenses superflues, d'entretenir la paix au-dedans et au dehors du royaume, de rétablir surtout l'union et la tranquillité dans l'Église et de travailler enfin avec toute l'application qui me sera possible à tout ce qui peut rendre un état heureux »³⁷. Y parvint-il ?

Mots-clés : Louis XIV, Lumières, finances, État de la France.

34. — M. MARAIS, *op. cit.*, p. 216.

35. — J. BUVAT, *Journal de la Régence*, t. 1, p. 201 et 203, troisième rôle contenant les taxes des gens d'affaires [21 novembre 1716]. Voir aussi N. PLATONOVA, « Le visa des papiers royaux en France au début du XVIII^e siècle », in *Les modalités de paiement de l'État moderne. Adaptation et blocage d'un système comptable*, dir. M.-L. Legay, Paris, CHEFF, 2002, p. 293-362.

36. — M. CHEYNET DE BEAUPRÉ, *op. cit.*, t. 1, p. 414.

37. — M. MARAIS, *Journal de la Régence et du règne de Louis XV*, t. I, Éditions Paleo, Paris, 2010, p. 187.